



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

charges

Question écrite n° 46379

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions attenantes à la perception de la taxe portant sur la valeur ajoutée, potentiellement génératrices de complications pesantes pour le quotidien de nos entreprises nationales. En effet, bon nombre de nos chefs d'entreprise travaillant avec l'étranger se trouvent actuellement confrontés aux lourdeurs réglementaires accompagnant la redistribution de la TVA aux pays dans lesquels une partie de leur chiffre d'affaires a été réalisé. Ceux-ci apprécieraient, notamment, la mise en place d'un guichet unique des déclarations et des versements qui se chargerait, dans un deuxième temps, de redistribuer à l'administration fiscale du pays concerné, la part afférente aux activités commerciales y ayant eu lieu. Compte tenu de l'intérêt que représenterait une telle démarche en faveur de nos forces vives, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure il entend, dans le but de satisfaire à la réelle attente de nos entrepreneurs, oeuvrer dans le sens d'une harmonisation fiscale européenne.

Texte de la réponse

Lorsqu'elles sont amenées à réaliser des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans les différents États membres de l'Union européenne sans y être établies, les entreprises peuvent effectivement, dans certains cas, avoir l'obligation de s'y identifier afin de satisfaire à leurs obligations déclaratives et d'acquitter la TVA correspondante. Il existe donc des situations dans lesquelles une entreprise peut être contrainte de s'identifier dans les vingt-quatre États membres. La mise en place d'un « guichet unique », qui permettrait aux entreprises concernées de remplir leurs obligations sans avoir à se rapprocher de l'administration fiscale de ces États membres, irait incontestablement dans le sens d'un allègement de leurs contraintes administratives. La Commission annoncera très prochainement le dispositif qu'elle envisage pour y parvenir. Sous réserve des études de faisabilité techniques et d'une analyse précise des coûts et des avantages attendus tant pour les administrations que pour les opérateurs, la France devrait accueillir favorablement cette évolution, qui va indéniablement dans le sens de la simplification.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46379

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 2004, page 6942

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9448